

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **8 septembre 2026** à compter de **19 h 30**, à l'hôtel de ville, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Marc-Antoine Aubertin
Aurélie Lemieux
Gilbert Guérette
Ginette Gagné Stoklosa
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Charles Bélanger.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

Monsieur Denis Bourgeois est absent pour des raisons personnelles.

2026-09-337

1. **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'OUVRIR la présente séance ordinaire à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS (sujets d'intérêt public)**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions concernant des sujets d'intérêt public uniquement est tenue au bénéfice des personnes présentes.

3. **ADMINISTRATION**

2026-09-338

3.1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Aurélie Lemieux

Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-339

3.2. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour

Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-340

3.3. Ratification du rapport de la commission d'administration du 25 août 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, les commissions d'administration doivent rendre compte de leurs travaux et de leurs recommandations au moyen d'un rapport signé par le président;

CONSIDÉRANT QUE nul rapport d'une commission d'administration n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

DE RATIFIER le rapport de la commission d'administration de la Ville de Bois-des-Filion tenue le 25 août 2026 tel que rédigé;

DE RENDRE EXÉCUTOIRE les recommandations qui y sont inscrites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-341

3.4. Ratification de la liste des paiements - Août 2026

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE RATIFIER la liste paiements d'août 2026.

- Les paiements par chèque totalisant 227 077,42 \$ et ceux par dépôts directs totalisant 927 607,21 \$. Ils portent les numéros 44950 à 45116;
- Les paiements par débits directs totalisant 4 447 148,37 \$ et un montant de 300,00 \$ a été annulé, soit le chèque 44432 d'une période antérieure et un montant de 86,36 \$ à également été annulé, soit un dépôt direct;

Le montant total des paiements se chiffre à 5 631 446,64 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-342

3.5. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs et dépôt d'un état des résultats de fonctionnement réel - Août 2026

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement numéro 1022, portant sur le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés

municipaux, le trésorier doit déposer mensuellement la liste des dépenses par approbateurs au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même règlement, le trésorier doit déposer mensuellement un état des résultats de fonctionnement réel au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt par le directeur des finances et trésorier de la liste de toutes les dépenses autorisées par approbateurs et de l'état des résultats de fonctionnement réel du mois d'août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-343

3.6. Détermination des responsabilités politiques des membres du conseil municipal et abrogation de la résolution 2025-11-405

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite déterminer les charges et responsabilités de ses membres au sein des différents comités internes et organismes externes auxquels la Ville est partie;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer la dernière résolution adoptée à ce propos compte tenu de la nouvelle répartition des charges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

D'ABROGER la résolution 2025-11-405 à toutes fins de droits;

QUE les personnes suivantes, membres du conseil municipal, soient et sont par les présentes nommées au sein des différents comités et organismes ci-après désignés avec les charges correspondantes, et ce, en date de la présente résolution, 8 septembre 2026;

Charles Bélanger

- Membre d'office de tous les comités
- Président du comité éthique et gouvernance
- Président du comité de travail sur l'itinérance
- Délégué à Tricentris
- Membre du conseil des maires de la MRC
- Président du comité de sécurité incendie de la MRC
- Président du comité d'investissement commun (FLI/FLS) de la MRC
- Président de la table de concertation de l'économie circulaire
- Président du programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) - Comité conjoint de pilotage
- Représentant de la table de concertation en immigration et diversité de Thérèse-De Blainville de la MRC
- Représentant des aînés de Thérèse-De Blainville de la MRC
- Responsable du dossier des personnes handicapées de la MRC

Denis Bourgeois

- Président du comité consultatif d'urbanisme
- Président du comité de démolition
- Président du comité de la mobilité durable
- Président du comité du suivi de l'autoroute 19

Marc-Antoine Aubertin

- Président du comité de circulation
- Membre du comité de démolition
- Délégué au comité intermunicipal du Service de police de Terrebonne/Ste-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion

Aurélié Lemieux

- Présidente du comité des aînés
- Déléguée à la Société d'habitation de Bois-des-Filion
- Présidente du comité concernant le contrôle animalier
- Vice-présidente du comité des ressources humaines
- Vice-présidente du comité fleurs et embellissement
- Membre substitut du comité de démolition

Gilbert Guérette

- Président du comité des loisirs, vie communautaire, arts et de la culture
- Président du comité de sécurité incendie
- Président du comité de sécurité civile
- Vice-président du comité de travail sur l'itinérance
- Délégué au comité intermunicipal du Service de police de Terrebonne/Ste-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion

Ginette Gagné Stoklosa

- Présidente du comité environnement, parcs et espaces verts
- Présidente du comité des ressources humaines
- Présidente du comité fleurs et embellissement
- Présidente du comité des finances
- Déléguée au COBAMIL
- Déléguée à l'Office d'habitation Rive-Nord de la MRC
- Déléguée à Éco-Nature

Benoist Latour

- Vice-président du comité des finances
- Président du comité des travaux publics et infrastructures
- Vice-président du comité consultatif d'urbanisme
- Membre du comité de démolition

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-344

3.7. Motion de félicitations - Ville de Lorraine - Campagne de sensibilisation ("Escargot")

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Bois-des-Filion tiennent à adresser leurs plus sincères félicitations à la Ville de Lorraine pour les distinctions provinciales obtenues dans le cadre de sa campagne de sécurité publique « Ici, roule au ralenti! »;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative novatrice a reçu le Mérite Ovation municipale 2026 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans la catégorie Sécurité publique, ainsi qu'une Plume d'excellence or de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) dans la catégorie Campagne de communication : comportementale et relations

publiques. Ces reconnaissances soulignent la qualité de la réflexion stratégique ayant guidé le projet, la mobilisation exemplaire de la communauté ainsi que les résultats concrets obtenus en matière de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Bois-des-Filion souligne particulièrement l'engagement des élus, des employés municipaux, des partenaires du milieu ainsi que des citoyens et citoyennes de Lorraine qui ont contribué au succès de cette campagne porteuse, créative et mobilisatrice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

D'EXPRIMER, par cette motion, la fierté du conseil de la Ville de Bois-des-Filion de voir l'une des municipalités constituantes de la MRC rayonner à l'échelle du Québec et contribuer, par son leadership, à l'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie de sa population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-345

3.8. Demande au gouvernement du Québec et du Canada d'adopter des mesures exceptionnelles visant à favoriser l'achat Québécois

CONSIDÉRANT QUE le contexte économique nord-américain actuel est marqué par une instabilité commerciale grandissante, notamment en raison de l'imposition répétée de tarifs douaniers et de diverses mesures protectionnistes adoptées par les États-Unis, lesquelles fragilisent directement plusieurs secteurs stratégiques de l'économie québécoise et canadienne;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel contexte, le Québec et le Canada doivent impérativement renforcer leur résilience économique, sécuriser leurs chaînes d'approvisionnement, protéger leur base manufacturière et mettre en place des mécanismes permettant de soutenir davantage les entreprises qui créent ici des emplois durables et de la richesse collective;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements, les sociétés d'État, les municipalités, les MRC, les organismes publics et parapublics constituent collectivement l'un des plus importants leviers économiques au Québec et au Canada par l'entremise des milliards de dollars investis annuellement dans l'acquisition de biens, d'équipements et de services;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises manufacturières stratégiques établies au Québec, dont l'usine Paccar de Sainte-Thérèse, représentent des actifs industriels majeurs tant pour la région des Laurentides que pour l'ensemble du Québec et du Canada en matière d'innovation, de savoir-faire industriel, d'expertise manufacturière et de maintien d'emplois hautement spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE l'usine Paccar de Sainte-Thérèse constitue l'une des deux seules usines de fabrication de camions au Canada et demeure à ce jour la seule usine canadienne spécialisée dans la fabrication de camions lourds, en plus d'être appuyée par d'importants centres de distribution de pièces situés au Québec et ailleurs au Canada, permettant un service rapide et efficace à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'imposition récente de tarifs américains, l'usine Paccar a dû réduire sa production quotidienne de manière significative, passant de 92 camions à environ 18 à 25 camions par jour, entraînant une réduction importante des effectifs et exposant directement plusieurs centaines de familles à une précarité économique grandissante;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette situation préoccupante, plusieurs organismes publics, sociétés d'État, institutions gouvernementales ainsi que plusieurs administrations municipales continuent encore aujourd'hui d'acquérir des véhicules lourds et d'autres équipements provenant de fournisseurs étrangers, notamment américains, alors que des produits équivalents, compétitifs et de grande qualité sont fabriqués ici même au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont maintes fois réaffirmé leur volonté de soutenir l'économie québécoise et canadienne, de renforcer l'achat local et de protéger les entreprises d'ici, mais que cette volonté doit désormais se traduire par des actions concrètes, structurantes et applicables à l'ensemble des institutions publiques;

CONSIDÉRANT QUE le cadre législatif actuel encadrant les contrats publics, les appels d'offres, les accords commerciaux applicables ainsi que plusieurs obligations réglementaires limitent encore considérablement la capacité des municipalités et des organismes publics à intégrer explicitement des critères favorisant l'achat québécois, canadien ou local;

CONSIDÉRANT QUE les devis techniques municipaux, les politiques d'approvisionnement institutionnelles ainsi que les critères d'adjudication des marchés publics continuent trop souvent d'être élaborés dans une logique strictement administrative ou financière, sans considérer suffisamment les impacts économiques, sociaux et stratégiques que ces décisions d'achat entraînent sur le maintien des emplois et la vitalité économique de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE chaque décision d'achat effectuée par une institution publique constitue également un geste économique structurant qui influence directement la compétitivité de nos entreprises, la pérennité de nos emplois, l'innovation industrielle et la capacité du Québec et du Canada à maintenir une économie forte et autonome;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a récemment adopté une résolution allant dans cette même direction, reconnaissant l'urgence d'agir collectivement afin de renforcer l'achat québécois dans les marchés publics;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal, les gouvernements de proximité et l'ensemble des institutions publiques doivent désormais être considérés comme des partenaires actifs de la souveraineté économique du Québec et du Canada et non uniquement comme de simples gestionnaires de processus administratifs d'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Bois-des-Filion demande formellement aux gouvernements du Québec et du Canada d'entreprendre, dans les meilleurs délais, une révision en profondeur du cadre législatif, réglementaire et administratif applicable aux marchés publics afin de permettre aux institutions publiques québécoises et canadiennes de favoriser davantage l'acquisition de biens fabriqués au Québec et au Canada lorsque des entreprises locales ou nationales sont en mesure de répondre adéquatement aux besoins exprimés;

QUE cette révision législative vise notamment à assouplir les dispositions encadrant les appels d'offres publics afin d'intégrer explicitement, parmi les critères d'évaluation et d'adjudication, les retombées économiques territoriales, la protection des emplois, la résilience des chaînes d'approvisionnement ainsi que l'impact économique collectif des décisions d'achat institutionnelles;

QUE le gouvernement du Québec soit invité à revoir de manière prioritaire les règles entourant la rédaction des devis techniques municipaux et institutionnels

afin de permettre aux organismes publics d'intégrer davantage des spécifications compatibles avec l'offre manufacturière québécoise lorsque celle-ci répond aux standards de qualité, de performance et de compétitivité exigés;

QUE les gouvernements du Québec et du Canada modernisent dans les plus brefs délais les politiques institutionnelles d'achat local applicables aux ministères, sociétés d'État, organismes publics, municipalités, MRC et institutions recevant des fonds publics;

QUE la Ville de Bois-des-Filion demande au gouvernement du Québec d'accorder davantage de latitude aux municipalités et aux organismes municipaux afin qu'ils puissent, dans le respect des principes d'équité et de saine concurrence, privilégier davantage l'acquisition de produits fabriqués au Québec lorsque les circonstances économiques le justifient;

QUE le conseil de la Ville de Bois-des-Filion rappelle que protéger nos entreprises stratégiques ne constitue pas uniquement un enjeu économique, mais également un enjeu de maintien des emplois, de sécurité économique collective, de protection du savoir-faire industriel québécois et de pérennité de nos communautés;

QUE les partis politiques du Québec soient invités, dans le contexte préélectoral actuel, à prendre des engagements clairs, publics et mesurables relativement à l'adoption de mesures permanentes favorisant l'achat québécois dans les marchés publics;

QUE la Ville de Bois-des-Filion invite l'ensemble des institutions publiques du Québec et du Canada, incluant les municipalités, sociétés d'État et organismes gouvernementaux, à revoir leurs pratiques d'approvisionnement afin d'intégrer davantage les principes d'achat local et d'achat québécois et canadien dans leurs décisions futures;

QUE la Ville de Bois-des-Filion interpelle officiellement les organisations suivantes afin de créer une mobilisation nationale concertée autour de cet enjeu stratégique en adoptant une résolution similaire :

- Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ);
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ);
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN);
- Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL);
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
- Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)
- Les municipalités constituantes de la MRC de Thérèse-De Blainville;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, Madame Christine Fréchette, au premier ministre du Canada, Monsieur Mark Carney, à la ministre de l'Industrie et ministre responsable de Développement économique Canada pour les régions du Québec, Madame Mélanie Joly, au ministre des Finances, Monsieur Éric Girard, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Monsieur Bernard Drainville, au député de Blainville, Monsieur Mario Laframboise, à la députée de Thérèse-De Blainville, Madame Madeleine Chenette;

QUE le conseil de la Ville de Bois-des-Filion réaffirme qu'en période d'incertitude économique, chaque dollar public investi doit contribuer, dans toute la mesure du possible, au maintien de nos emplois, à la protection de nos entreprises stratégiques et au renforcement durable de l'économie québécoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CONTRATS / MANDATS / ACHATS

2026-09-346

4.1. Résiliation du contrat 2026-031 - Placement temporaire d'une secrétaire - durée approximative de 5 mois - Bédard Ressources inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé, par sa résolution numéro 2026-08-324, le contrat 2026-031, concernant le placement temporaire d'une secrétaire pour une durée approximative de cinq (5) mois à l'entreprise *Bédard Ressources inc.*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire, en vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec, résilier le contrat intervenu avec *Bédard Ressources inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour

Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

DE RÉSILIER, à toutes fins que de droit, le contrat d'entreprise octroyé à l'entreprise *Bédard Ressources inc.* en vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec en date de la présente résolution;

D'ABROGER la résolution 2026-08-324 du conseil en date du 11 août 2026 octroyant à l'entreprise *Bédard Ressources inc.* le contrat 2026-031;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'entreprise *Bédard Ressources inc.*, résiliant le contrat 2026-031, et ce, en date de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-347

4.2. Entériner l'octroi du contrat 2026-039 - Travaux urgents de pavage de la 33e Avenue - Autorisation de paiement - Factures 17623/C-1306 et 18630/C-1306 - Pavage MGMT inc.

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence de pavage de la 33e Avenue étaient requis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.1 du Règlement 1022 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux permet au directeur général d'approuver tout achat urgent requis à l'occasion d'un cas de force majeure;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Pavage MGMT inc.* a soumis un prix conforme et était disponible afin de procéder rapidement aux travaux requis de pavage de la 33e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la source de financement de ce projet sera le règlement d'emprunt parapluie 1034;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage ont été exécutés, et que l'entrepreneur *Pavage MGMT inc.* a transmis les factures numéro 17623/C-1306 et 18630/C-1306 aux montants respectifs de 31 526,15 \$ et 23 242,20 \$, taxes incluses, pour les travaux effectués en urgence;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et environnement en recommande l'acceptation et le paiement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat numéro 2026-039, concernant les travaux d'urgence de pavage de la 33^e Avenue à Pavage MGMT inc.;

D'AUTORISER le paiement des factures numéros 17623/C-1306 et 18630/C-1306 représentant un montant total de 54 768,35 \$, taxes incluses, à Pavage MGMT inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-348

4.3. **Octroi du contrat 2026-031 - Placement temporaire d'une secrétaire - durée approximative de 5 mois - Synergie Hunt International inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vue dans l'obligation de résilier le contrat avec le plus bas soumissionnaire conforme, soit Bédard Ressources inc.;

CONSIDÉRANT QUE, suivant une demande de prix effectuée auprès de 3 entreprises, 3 offres ont été reçues et ouvertes le 22 juillet 2026, soit :

Soumissionnaires	Conformité		Taux horaire (taxes incluses)
	Oui	Non	
Bédard Ressources inc.	☒	☐	52,07 \$
Synergie Hunt International inc.	☒	☐	54,63 \$
Randstad Intérim inc.	☒	☐	63,98 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Synergie Hunt International inc. est la deuxième plus basse offre conforme reçue et que la directrice du Service des ressources humaines en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2026-031, concernant le placement temporaire d'une secrétaire, à Synergie Hunt International inc., pour un taux horaire de 54,63 \$, taxes incluses, à raison de 34 heures par semaine pour une durée approximative de 5 mois, se terminant le 31 décembre 2026;

QUE tous les documents de demande de prix, l'offre complète du 22 juillet 2026 déposée par Synergie Hunt International inc. ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-349

4.4. Octroi du contrat numéro 2026-020 - Auditeur externe - durée 3 ans - Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2023-038, concernant les services professionnels d'un auditeur externe, arrive à échéance et que la Ville désire octroyer un nouveau contrat afin de maintenir ces services;

CONSIDÉRANT QUE, suivant une demande de prix effectuée auprès d'une entreprise, une offre a été reçue et ouvertes le 20 août 2026, soit :

Soumissionnaires	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.	☒	☐	125 322,75 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. est la seule offre conforme reçue et que la coordonnatrice à la comptabilité en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2026-020, concernant l'auditeur externe, à Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l., pour un montant total de 125 322,75 \$, taxes incluses, pour une durée approximative de 3 ans, se terminant le 31 août 2029.

QUE tous les documents de demande de prix, notamment le cahier des charges numéro 2026-020, l'offre complète du 20 août 2026 déposée par Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-350

4.5. Autorisation de dépassement de coût - Contrat 2023-026 - Collecte des résidus domestiques dangereux à l'écocentre - Triumvirate Environmental (Canada), inc.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-09-348 la Ville a octroyé à Triumvirate Environmental (Canada), inc. le contrat numéro 2023-026 pour un montant de 171 289,76 \$, taxes incluses, pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage de l'écocentre a augmenté de 107 % en 2026 par rapport à l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'un dépassement de coûts de 70 000 \$, taxes incluses, est à prévoir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

D'AUTORISER le dépassement de coût du contrat 2023-026 concernant la collecte, le transport et la valorisation des résidus domestiques dangereux de l'écocentre d'un montant de 70 000\$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-351

4.6. Autorisation de paiement - Décompte final - Contrat 2024-015 - Travaux d'interconnexion des réseaux d'aqueduc des villes de Bois-des-Filion et de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2024-08-301, la Ville a octroyé à l'entreprise *Construction G-NESIS inc.* le contrat 2024-015 afin d'effectuer les travaux d'interconnexion des réseaux d'aqueduc entre les villes de Bois-des-Filion et Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Construction G-NESIS inc.* a corrigé les déficiences soulevées lors de la réception provisoire dans le cadre du contrat numéro 2024-015;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Construction G-NESIS inc.* a transmis le décompte numéro 4 (final) pour la libération finale de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 67 680,76 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'inspection effectuée le 15 juillet 2026, le coordonnateur aux travaux publics recommande de prononcer la réception finale de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise *Construction G-NESIS inc.* du décompte numéro 4 pour la libération finale de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 67 680,76\$, taxes incluses;

DE PRONONCER la réception définitive des travaux réalisés dans le cadre du contrat numéro 2024-015 concernant les travaux d'interconnexion des réseaux d'aqueduc entre les villes de Bois-des-Filion et Terrebonne en date de la visite de réception provisoire qui a eu lieu le 15 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

6. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-09-352

7.1. Refus - Dérogation mineure 2026-DM-016 (926, rue Jacques-Paschini) - Lot 3 850 547

Le maire explique que la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser un taux de verdissement du terrain de 19 % au lieu de 25 %.

Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-016;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande n'est pas conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-016 présentée par Giuseppe Spensieri, concernant un taux de verdissement du terrain de 19 % au lieu de 25 % pour l'immeuble situé au 926, rue Jacques-Paschini sur le lot 3 850 547.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-353

7.2. Dérogation mineure no 2026-DM-017 (402 à 412, boulevard Adolphe-Chapleau) - lot 5 685 984

Le maire explique que la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser le nombre de cases de stationnement à fournir pour un usage C3 de zéro (0) case au lieu de vingt (20) cases.

Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal ainsi que l'aménagement extérieur, incluant les aires de stationnement, sont inchangés depuis plusieurs dizaines d'années;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot a été exproprié en 2023 par le MTQ en vue de possibles travaux éventuels, mais qu'il n'a toujours pas pris possession du terrain et qu'aucun projet n'est prévu à court terme;

CONSIDÉRANT QUE l'expropriation a résulté à rendre dérogatoire l'ensemble des cases de stationnement se trouvant en façade du bâtiment principal au niveau de leurs dimensions, alors que l'état des lieux actuels propose toujours des cases de stationnement utilisables, mais qu'elles sont simplement devenues réglementairement non conformes au niveau de leurs dimensions;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au propriétaire, car elle ne permettrait pas l'utilisation des locaux commerciaux vacants vu qu'ils n'ont théoriquement aucune case de stationnement avec les dimensions conformes;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux objectifs du plan d'urbanisme en voulant vitaliser et dynamiser le boulevard Adolphe-Chapleau et éviter une diminution de l'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est pas situé en zone de contraintes particulières et que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-017;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la Loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-017 présentée par Sana Abdallah et Ali Tarhini, concernant le nombre de cases de stationnement à fournir pour un usage C3 qui serait de zéro (0) case au lieu de vingt (20) cases pour l'immeuble au 402 à 412, boulevard Adolphe-Chapleau, locaux #404 et #406, sur le lot 5 685 984, le tout tel qu'apparaissant aux documents joints à la présente pour en faire partie intégrante, conditionnellement à ce :

QUE la présente dérogation soit accordée uniquement pour l'usage C3 faisant l'objet de la demande de certificat d'occupation d'un restaurant « Poulet Royal » dans les locaux #404 et #406;

QUE la présente autorisation ne puisse être interprétée comme conférant quelque droit que ce soit d'occuper ou d'utiliser le lot 5 685 953 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ni comme dispensant le requérant d'obtenir toute autorisation requise de son propriétaire;

QUE l'autorisation cesse de produire ses effets lors de la cessation définitive de l'usage visé par la présente résolution ou lorsque des travaux réalisés par le ministère sur le lot 5 685 983 auront pour effet de rendre indisponibles les espaces de stationnement actuellement utilisés en façade de l'immeuble;

QUE toute nouvelle occupation ou tout nouvel usage soit assujéti aux dispositions réglementaires alors applicables et ne puisse invoquer la présente résolution pour établir un droit acquis relativement au nombre de cases de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-354

7.3. Dérogation mineure 2026-DM-018 (402 à 412, boulevard Adolphe-Chapleau) - Lot 5 685 984

Le maire explique que la demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser le nombre de cases de stationnement à fournir pour un usage C3 de zéro (0) case au lieu de sept (7) cases.

Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal ainsi que l'aménagement extérieur, incluant les aires de stationnement, sont inchangés depuis plusieurs dizaines d'années;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot a été exproprié en 2023 par le MTQ en vue de possibles travaux éventuels, mais qu'il n'a toujours pas pris possession du terrain et qu'aucun projet n'est prévu à court terme;

CONSIDÉRANT QUE l'expropriation a résulté à rendre dérogatoire l'ensemble des cases de stationnement se trouvant en façade du bâtiment principal au niveau de leurs dimensions, alors que l'état des lieux actuels propose toujours des cases de stationnement utilisables, mais qu'elles sont simplement devenues réglementairement non conformes au niveau de leurs dimensions;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au propriétaire, car elle ne permettrait pas l'utilisation des locaux commerciaux vacants vu qu'ils n'ont théoriquement aucune case de stationnement avec les dimensions conformes;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux objectifs du plan d'urbanisme en voulant vitaliser et dynamiser le boulevard Adolphe-Chapleau et éviter une diminution de l'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est pas situé en zone de contraintes particulières et que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique ou qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-018;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été public conformément à la Loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-018 présentée par Sana Abdallah et Ali Tarhini, concernant le nombre de cases de stationnement à fournir pour un usage C3 qui serait de de zéro (0) case au lieu de sept (7) cases pour l'immeuble au 402 à 412, boulevard Adolphe-Chapleau, local #408, sur le lot 5 685 984, le tout tel qu'apparaissant aux documents joints à la présente pour en faire partie intégrante, conditionnellement à ce que :

QUE la présente dérogation soit accordée uniquement pour l'usage C3 faisant l'objet de la demande de certificat d'occupation d'un restaurant « Poketa » dans le local #408;

QUE la présente autorisation ne puisse être interprétée comme conférant quelque droit que ce soit d'occuper ou d'utiliser le lot 5 685 983 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ni comme dispensant le requérant d'obtenir toute autorisation requise de son propriétaire;

QUE l'autorisation cesse de produire ses effets lors de la cessation définitive de l'usage visé par la présente résolution ou lorsque des travaux réalisés par le ministère sur le lot 5 685 983 auront pour effet de rendre indisponibles les espaces de stationnement actuellement utilisé en façade de l'immeuble;

QUE toute nouvelle occupation ou tout nouvel usage soit assujetti aux dispositions réglementaires alors applicables et ne puisse invoquer la présente résolution pour établir un droit acquis relativement au nombre de cases de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-355

7.4. Demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-038

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. suivante :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-038	Roméo Ronci	1 953 754
	9, 47e Avenue	
Demande		
Modification des façades du bâtiment principal visibles de la rue		

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis et de la recommandation du conseil consultatif d'urbanisme sur la demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-038;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Monsieur Benoît Latour

Et résolu:

D'APPROUVER la demande de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-038.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-356

7.5. Demandes de P.I.I.A. numéros 2026-PIIA-036 et 2026-PIIA-037 - Avec conditions

CONSIDÉRANT les demandes de P.I.I.A. suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-036	Construction Pascal Briand inc.	1 955 118
	50, 27e Avenue (adresses projetées : 50 et 50A, 27e Avenue)	(Lot projeté : 6 742 227)
Demandes		
Nouvelle implantation et la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un logement au sous-sol		

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-037	Construction Pascal Briand inc.	1 955 118
	50, 27e Avenue (adresse projetée : 50B, 27e Avenue)	(Lot projeté : 6 742 226)
Demandes		
Nouvelle implantation et la construction d'une habitation unifamiliale isolée		

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur les demandes de P.I.I.A. numéros 2026-PIIA-036 et 2026-PIIA-037;

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

D'APPROUVER les demandes de P.I.I.A. ci-dessous énumérées aux conditions suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-036	Construction Pascal Briand inc.	1 955 118
	50, 27e Avenue (adresses projetées : 50 et 50A, 27e Avenue)	(Lot projeté : 6 742 227)
Conditions d'approbation		
- Le niveau du terrain existant ne soit pas modifié à moins d'avis contraire d'un professionnel; - Les déblais de la fondation soient retirés en totalité du terrain; - Les travaux de raccordement aux services municipaux soient réalisés par le requérant, le tout à ses frais; - L'ensemble des travaux incluant l'aménagement paysager, la plantation des arbres et les aires de stationnement soient terminés dans un délai de six (6) mois à partir de l'occupation du bâtiment; - Une garantie financière équivalent au barème établi par la Ville en fonction de la valeur des travaux déclarée dans la demande de permis de construction, soit déposée au moment de l'émission du permis. Advenant le défaut du requérant d'exécuter la réalisation du projet dans le délai convenu et/ou de manière conforme aux plans approuvés et/ou de respecter le conditions d'approbation ci-avant établies, la Ville, après avoir donné un préavis d'un mois au requérant afin qu'il remédie aux défauts, conservera la somme donnée en garantie à titre de dommages-intérêts liquidés découlant du non-respect des engagements du requérant.		

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-037	Construction Pascal Briand inc.	1 955 118
	50, 27e Avenue (adresse projetée : 50B, 27e Avenue)	(Lot projeté : 6 742 226)
Conditions d'approbation		
- Le niveau du terrain existant ne soit pas modifié à moins d'avis contraire d'un professionnel; - Les déblais de la fondation soient retirés en totalité du terrain; - Les travaux de raccordement aux services municipaux soient réalisés par le requérant, le tout à ses frais; - L'ensemble des travaux incluant l'aménagement paysager, la plantation des arbres et les aires de stationnement soient terminés dans un délai de six (6) mois à partir de l'occupation du bâtiment; - Une garantie financière équivalent au barème établi par la Ville en fonction de la valeur des travaux déclarée dans la demande de permis de construction, soit déposée au moment de l'émission du permis. Advenant le défaut du requérant d'exécuter la réalisation du projet dans le délai convenu et/ou de manière conforme aux plans approuvés et/ou de respecter les conditions d'approbation ci-avant établies, la Ville après avoir donné un préavis d'un mois au requérant afin qu'il remédie aux incohérences, conservera la somme donnée en garantie à titre de dommages-intérêts liquidés découlant du non-respect des engagements du requérant.		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-09-357

8.1. Accord de subvention - Ministre du Patrimoine canadien - Programme le Canada en fête

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme *Le Canada en fête*, pour la tenue de festivités de la Fête Nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai 2026, Patrimoine canadien a confirmé à la Ville le versement d'une subvention de 11 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la Ville souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernements au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

CONSIDÉRANT QUE pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du conseil municipal relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Monsieur Benoist Latour

Et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer, pour et au nom de la Ville l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 11 000 \$, dans le cadre du programme *Le Canada en fête*, pour la tenue de festivités de la Fête Nationale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-358

8.2. Renouvellement d'admission de l'organisme Atelier Altitude - Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion s'est dotée d'une *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes* par souci de conformité et de transparence dans le soutien accordé aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Atelier Altitude a dûment rempli le formulaire pour le renouvellement d'admissibilité et y a fourni tous les documents demandés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Atelier Altitude respecte les critères d'évaluation de la *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes*, tels que les attentes face à la ville, le dédoublement de l'offre de service et la plus-value aux citoyens de Bois-des-Filion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement de l'admission de l'organisme Atelier Altitude par cette résolution, au niveau de l'échelon 8 tel qu'indiqué dans la *Politique d'admissibilité et de soutien aux organismes* et ce, jusqu'au 31 décembre 2031.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-359

8.3. Autorisation de signature - Protocole d'entente pour l'utilisation du Centre des loisirs, salle polyvalente - Club de taekwondo et la Ville de Bois-des-Filion

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer d'offrir, de manière structurée et transparente, des activités d'arts martiaux, en collaboration avec le Club

de taekwondo de Bois-des-Filion, lesquelles sont proposées à la salle polyvalente située au 2^e étage du Centre des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu des termes d'un protocole, pour la période du 7 septembre 2026 au 17 août 2029 et que la coordonnatrice des activités et événements en recommande la signature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Benoist Latour

Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville et le Club de taekwondo de Bois-des-Filion, relativement à l'utilisation du Centre des loisirs, de même qu'à des services offerts, et ce du 7 septembre 2026 au 17 août 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-09-360

8.4. **Ratification de l'aide financière**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion s'est dotée de la Politique PG-414 d'aide financière pour les OBNL admissibles et reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme nommé ci-dessous est un organisme reconnu par la Ville pour obtenir des aides financières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

DE RATIFIER l'aide financière selon le tableau ci-dessous.

Bénéficiaire	Justification	Montant
Club de Taekwondo de Bois-des-Filion	Achat de matériel	1 725 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

10. **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS / PROCÉDURES**

2026-09-361

10.1. **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 7103 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 7100 afin d'assouplir la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour certains travaux, d'ajouter des normes sur la déclaration de travaux et de modifier certaines dispositions**

Ce règlement a pour but de venir mettre à jour les interventions assujetties à l'obtention d'un certificat d'autorisation, mettre en place des déclarations de travaux et modifier les documents requis pour certains types de travaux.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Monsieur le conseiller Benoist Latour, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 7103 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 7100 afin d'assouplir la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour certains travaux, d'ajouter des normes sur la déclaration de travaux et de modifier certaines dispositions.
- dépose le projet de Règlement numéro 7103 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 7100 afin d'assouplir la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour certains travaux, d'ajouter des normes sur la déclaration de travaux et de modifier certaines dispositions.

2026-09-362

10.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 7702 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 7700 afin de modifier les interventions assujetties à une approbation d'un P.I.I.A. et la modification et l'abrogation de certaines dispositions

Ce règlement a pour but de venir assouplir le nombre d'interventions assujetties à une demande de P.I.I.A. et retirer certains objectifs et critères d'évaluation jugés désuets.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Monsieur le conseiller Gilbert Guérette, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 7702 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 7700 afin de modifier les interventions assujetties à une approbation d'un P.I.I.A. et la modification et l'abrogation de certaines dispositions.
- dépose le projet de Règlement numéro 7702 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 7700 afin de modifier les interventions assujetties à une approbation d'un P.I.I.A. et la modification et l'abrogation de certaines dispositions.

2026-09-363

10.3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 7215 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 afin de modifier certaines dispositions

Ce règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 7200 afin notamment :

- de remplacer les dispositions relatives au logement supplémentaire au sous-sol par de nouvelles dispositions encadrant les logements accessoires;
- de modifier les normes applicables aux activités professionnelles à domicile;
- de revoir diverses normes relatives aux piscines résidentielles et à leurs enceintes de sécurité;
- d'introduire de nouvelles dispositions concernant les potagers et les serres domestiques;
- de modifier certaines normes applicables aux équipements accessoires, aux aires de stationnement, aux entrées charretières ainsi qu'à l'affichage;
- de modifier certaines dispositions relatives à l'aménagement paysager et au verdissement;

- de modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone M-03 à même la zone P-04, par la création de la zone M-10 à même la zone M-04, ainsi que par l'agrandissement de la zone I-01 et l'abrogation de la zone P-03;
- de modifier les grilles des spécifications, notamment celles des zones H-06, I-01 et M-07, et d'ajouter la grille de spécifications de la nouvelle zone M-10.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Marc-Antoine Aubertin :

- donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption le Règlement numéro 7215 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 afin de modifier certaines dispositions.
- dépose le premier projet du Règlement numéro 7215 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 afin de modifier certaines dispositions.

11. COMMUNICATION DES ÉLUS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (strictement sur les points de l'ordre du jour)

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions concernant les sujets à l'ordre du jour de la séance uniquement est tenue au bénéfice des personnes présentes.

2026-09-364

13. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Aurélie Lemieux

Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 25.

CHARLES BÉLANGER
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE